

## **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON - Mme Annette LECOEVRE – Mr Claude KUBICZEK - Mme Joëlle DUFLOT - Mme Stéphanie DUSAUSSOIS - Mr André DESMEDT - Mme Véronique WILLEMS – Mr Frédéric LARGILLIERE, adjoints – Mr Michel DELCROIX – Mme Muriel STIEVENARD – Mr Jacques WOLFER – Mme Lydie DEBLONDE – Mme Anne LARGILLER – Mr Franck VERDIERE - Mme Catherine DERONNE – Mr Gaston AUBURSIN – Mr Olivier LUTUN - Mme Carole MAYENCE – Mme Nadine BONNET.

ETAIENT ABSENTS : Mr Andy VERDIERE – Mr Richard DELACROIX – Mr Bruno BUEMI - Mme Natacha LHEUREUX – Mme Annie WAETERLOOS - Mr Claude DHONT – Mr Jean-Marc MOLLET – Mme Peggy MOREAU.

ONT DONNE PROCURATION : Mr Bruno BUEMI à Mme Véronique WILLEMS – Mme Natacha LHEUREUX à Mr André DESMEDT – Mr Jean-Marc MOLLET à Mme Nadine BONNET.

**Conseillers en exercice**  
27

**Présents**  
19

**Votants**  
22

### APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

Le Compte rendu de la réunion de Conseil en date du 11 Octobre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

### INFORMATIONS DES VIREMENTS DE CREDIT DANS LES CHAPITRES

Monsieur André DESMEDT, Adjoint aux finances, nous présente un état de la situation des finances arrêté au 30 Novembre 2018. Les différents chapitres sont équilibrés ce qui ne nécessite donc pas de décisions modificatives.

Après présentation, le Conseil Municipal, approuve par 19 voix pour et 3 abstentions.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), il est possible d'obtenir une subvention pour la réhabilitation et extension de l'école maternelle ainsi que la création d'un restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)
- De valider le plan de financement prévisionnel joint en annexe

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 3.368.823 € 97 TTC soit 2.807.353 € HT ;

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à déposer les différents dossiers de demande de subvention et à signer les documents s'y rapportant.

Intervenants :

**Monsieur LUTUN** demande si le montant de la vente de l'école de Cataine est surévalué ?  
Monsieur le Maire précise que c'est le montant défini par les domaines.

**Monsieur LUTUN** demande des précisions concernant la DETR 1 et DETR 2.  
Monsieur le Maire lui précise que les travaux seront effectués en 2 tranches : la première concerne l'école maternelle et la deuxième le restaurant scolaire.

**Monsieur AUBURSIN** s'interroge sur le montant des subventions, qui le détermine ?  
Monsieur le Maire lui fait part qu'il s'agit d'un pourcentage en fonction du montant des travaux, estimation au plus basse.

**Monsieur VERDIERE Franck** demande si les biens sont déjà vendus ?  
Monsieur le Maire précise que les logements sont toujours occupés.

**Monsieur AUBURSIN** précise que les travaux commencent rapidement, qu'en est-il du plan de financement ?  
Monsieur le Maire précise que cela se fera par un prêt relais. Il précise aussi que le plan de financement prévisionnel n'a pas été discuté en commission des finances car il est arrivé ultérieurement.

DECISION PRISE LORS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 17 OCTOBRE 2018

Une première commission d'appel d'offres s'est tenue le Mercredi 17 Octobre 2018 composée de 5 membres appelés à siéger ainsi que de 3 experts architectes. Cette première rencontre était dans le but d'analyser les candidatures (30 réceptionnés) et de sélectionner 3 maîtres d'œuvres.

Suite à cela, après vote, les 3 candidats choisis sont :

- KONTEXT BERIM Laurent ROBERT (St Amand les Eaux)
- TGMP-HDM (Lille)
- FACE B – ALTERA (Lille)

Le 24 Octobre dernier, les 3 équipes se sont rendues sur place pour la visite du site et étudier les lieux pour concrétiser le projet. Nous avons réceptionné les propositions qui seront étudiées le Mercredi 19 Décembre 2018 lors d'une prochaine réunion de Commission d'Appel d'Offres avec désignation du projet retenu.

Pour information, le 8 Janvier 2019, une rencontre est prévue avec le Sous-Préfet de VALENCIENNES pour présentation du projet et voir comment il souhaite accompagner celui-ci.

Plusieurs commissions de pilotage seront alors programmées avec la présence des enseignants, des parents d'élèves et la Municipalité.

Le transfert de l'école maternelle à l'école de Grand Bray pour la rentrée prochaine n'est pas maintenu. Après vérification, il est possible d'installer les portacabines dans la cour de l'école primaire. Il n'y aura donc pas lieu de faire de transfert pour la cantine ce qui nous fait économiser 75 €/jour pendant 2 ans.

Intervenant :

**Monsieur AUBURSIN** précise que l'on ne peut pas s'opposer au projet mais il émet une réserve pour le plan de financement prévisionnel, sans subvention, on ne peut mener le projet à bien.

#### CENTRE AQUATIQUE DE ST AMAND : CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES 2019

**Cette délibération annule et remplace celle du 11 octobre 2018, envoyée en Sous-Préfecture le 16 octobre 2018.** Un nouveau vote a été établi.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a acté le recours à un contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune. Le Conseil d'Administration de la société publique locale, gestionnaire de l'équipement, a voté à l'unanimité une augmentation de 10 % de la sujétion de service public lié à l'accès préférentiel : cette modification tarifaire fait passer le montant de cette prestation de 16.792 € 10 à 18.471 € 31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **19 voix pour et 3 abstentions**, décide d'accepter le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable. Il autorise également le Maire à signer ledit contrat de prestations intégrées.

Intervenants :

**Monsieur le Maire** fait lecture du courrier que Monsieur BOCQUET lui a transmis suite au vote contre lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 Octobre 2018. Cela a pour incidence qu'HASNON sort de la SPL, cela entraîne une augmentation des tarifs préférentiels pour les habitants d'HASNON et une augmentation pur les enfants des écoles fréquentant la piscine.

**Monsieur AUBURSIN** précise qu'en amont, il a regardé le dossier (faisant suite à la remarque de Mr le Maire). Il regrette le manque d'explication lors du précédent vote sachant qu'un membre du Conseil Municipal a voté pour et n'a pas été capable d'expliquer les tenants et les aboutissants de ce dossier.

## GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA SIGH

Monsieur le Maire informe le conseil que la SIGH a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par CMNE D'ACQ.

Dans le cadre de la loi de finances 2018, les organismes HLM ont été impactés par la mise en place de la réduction de loyer de solidarité qui s'est traduit pour la SIGH par une réduction de leurs ressources. Des mesures de compensation ont été décidées par le Gouvernement avec comme principale décision un allongement possible de la durée d'amortissement des prêts en cours financés par la Caisse des Dépôts.

En conséquence, la Commune d'HASNON est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

La garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

### Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 8 Juin 2018 est de 0,75 %.

### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – BANDE DES 200 M

La SAS MALALQUIN (SUEZ) a déposé un dossier en Préfecture du Nord pour obtenir l'instauration des servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 m autour de la zone exploitée lieu-dit « le grand marais de la bruyère » à St Amand les Eaux. Les parcelles concernées sur HASNON sont AC1 – AC3 et AC5.

Suite à cela, une enquête publique est programmée du 19 Novembre 2018 au 19 Décembre 2018 avec deux permanences assurées en Mairie par un commissaire enquêteur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'installation de servitudes d'utilité publique instaurées sur une bande de 200 m autour de la zone exploitée.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à l'instauration des servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 m autour de l'exploitation sise lieudit « le grand marais de la bruyère à St Amand les Eaux (SAS MALAQUIN SUEZ).

CONVENTION DE RAMSAR : soutien à la candidature du territoire des vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label international

La Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. La convention est entrée en vigueur en 1975. Elle regroupe aujourd'hui 170 pays. La Convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 2 300 sites pour une superficie de plus de 240 millions d'hectares.

Reconnue Zone humide d'importance majeure, la plaine de la Scarpe et de l'Escaut pourrait prétendre à une désignation au label Ramsar. Tels qu'ont pu le montrer les temps de concertation organisés dans le cadre de la préparation du dossier de candidature, ce label serait une reconnaissance de la richesse de ce territoire et un formidable atout pour fédérer

les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de notre identité liée aux cours d'eau et milieux humides. En outre, côté belge, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul sont déjà reconnus en zone Ramsar, l'originalité d'une désignation transfrontalière serait un plus.

Parallèlement, la préoccupation d'une plus grande prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage, est renforcée à l'échelle nationale et dans la politique de soutien des Agences de l'Eau, l'obtention du label Ramsar pourrait offrir dans ce cadre de nouvelles opportunités.

Considérant les nombreux travaux et temps de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature ;

Considérant la tenue de deux Comités de suivi Ramsar, regroupant entre autres l'ensemble des EPCI et Communes concernés par le périmètre proposé, dont le dernier tenu le 13/11/2018 a accepté à l'unanimité le dossier et périmètre de candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ;

Considérant qu'il est important, pour que cette candidature puisse être retenue par l'Etat et la Convention internationale, qu'une adhésion forte des collectivités locales soit signifiée par une délibération de ces collectivités

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label Ramsar.

Intervenant :

**Monsieur DELCROIX** signale cependant que des drainages ont été réalisés encore dernièrement sur HASNON.

## REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des protections des données n°2016/679 adopté par le Parlement européen en avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018 impose la désignation d'un délégué à la protection des données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes à se conformer à cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Centre de Gestion du Nord (CDG), par l'intermédiaire de son service CREATIC, proposent aux communes membres de la Porte du Hainaut un projet de mutualisation d'un délégué à la protection des données. Celui-ci sera issu du CDG.

La CAPH au travers de son propre délégué à la Protection des Données assurera un rôle de coordination territoriale. Ainsi, le DPD de la CAPH assurera les missions suivantes auprès des communes :

- Apporter un premier niveau de réponse sur les questions simples ou récurrents relatives à la protection des données personnelles

- Recenser les questions plus techniques ou juridiques afin de les transmettre au DPD mutualisé du CDG 59
- Assurer le suivi des réponses adressées aux communes.

Pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, chaque commune devra désigner un agent référent pour assister le DPD, notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services.

Ce service sera facturé aux communes par le Centre de Gestion sur la base d'un coût de 50 € de l'heure.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAPH, le Centre de Gestion du Nord et la Commune, relative à la mutualisation d'un délégué à la protection des données, dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mr le Maire à signer la convention tripartite entre la CAPH, le Centre de Gestion et la Commune relative à la mutualisation d'un délégué à la protection des données.